

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014_0097

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE D'AVANCES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution de la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A11-123 en date du 30 août 2011 portant nomination du régisseur titulaire, Madame Martine BINOIS, et de mandataires suppléants, Madame Mélissa DRAME et Monsieur Nicolas MANYACH, de la Régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A11-141 en date du 4 octobre 2011 portant nomination de Madame Marie MUONG en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n°D11-17 en date du 14 février 2012 portant Avenant n°1 à la régie centralisée d'avances,

VU la décision n°D12-91 en date du 26 juin 2012 portant Avenant n°2 à la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A12-95 en date du 28 juin 2012 portant Avenant n°1 à la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n°D12-146 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°3 à la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°ARR2012_0178 en date du 21 septembre 2012 portant cessation de fonctions de Mesdames Mélissa DRAME et Marie MUONG en qualité de mandataires suppléants, de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0097

portant sur la nomination de Monsieur Pascal COSTANTINO en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances

VU l'arrêté n°ARR2012_ 0179 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°2 à la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU l'arrêté n°ARR2012_ 0180 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU la décision n°DEC2012_228 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°4 à la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°ARR2014_0096 en date du 5 mai 2014 portant cessation de fonctions de Nicolas MANYACH en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 30 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un mandataire suppléant, pour la bonne organisation de la Régie centralisée de d'avances,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 5 mai 2014, en cas d'absence concomitante, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, de Madame Martine BINOIS, Régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances, et de Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire, mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances, Madame Martine BINOIS, Régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances, sera remplacée par Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataire suppléant de la régie centralisée d'avances.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal COSTANTINO percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 Euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée d'avances.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0097

portant sur la nomination de Monsieur Pascal COSTANTINO en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

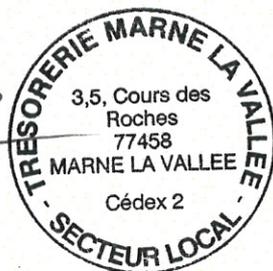
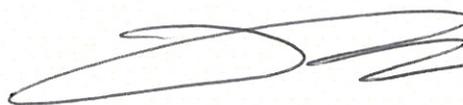
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public

Pour avis conforme du 30 avril 2014.

TP



Fait à Noisiel, le 5 mai 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0097

portant sur la nomination de Monsieur Pascal COSTANTINO en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Pascal COSTANTINO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 07 MAI 2014

Notifié le 07 MAI 2014

Publié le 07 MAI 2014

